

Implantation des panneaux

Tous les panneaux contenus dans le dossier d'infraction sont implantés ainsi :



Flèche rouge : chaussée réservée à la circulation automobile en sens unique

Flèches vertes : trottoir et mail central réservés aux piétons

La face publicité est visible principalement par les automobilistes (très nombreux) et d'un peu plus loin par les piétons et cyclistes (beaucoup moins nombreux)



Sur ce même panneau, la face municipale n'est pas visible par les automobilistes (les plus nombreux), mais seulement par les piétons, à condition de ne pas être gêné par les arbres.